

Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2026

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'administration, du Trésorier ainsi que celui du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldent par un excédent de 373 308,17 euros qui se scinde en un excédent de 390 616,06 euros pour l'individuel et un déficit de 17 307,89 euros pour le collectif.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs et au Trésorier quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'imputer l'excédent individuel de 390 616,06 euros à « la réserve de trésorerie individuelle », et d'imputer le déficit collectif de 17 307,89 euros à « la réserve de trésorerie collective ».

Elle décide également d'affecter au « fonds d'actions sociales individuel » une somme de 272 443,00 euros, correspondant à la différence entre le montant qu'il convient d'affecter au fonds d'actions sociales pour permettre la mise en œuvre ou la reconduction d'actions en 2026.

Cette somme est prélevée sur la « réserve de trésorerie individuelle ».

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.612-5 du code de commerce, déclare approuver les termes dudit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, décide, dans la limite des dispositions statutaires et réglementaires, notamment celles des articles L 141-7 et R 141-6 du code des assurances, de donner pouvoir au Conseil d'administration pour signer tout avenant aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association modifiant ces derniers. Il s'agit notamment de ceux rendus nécessaires pour mettre les contrats en conformité avec les évolutions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles, de ceux permettant de les adapter aux évolutions concurrentielles impliquant par exemple l'ajout d'options contractuelles, ainsi que de ceux permettant une meilleure compréhension des conditions contractuelles sans que cela ne porte atteinte aux droits et obligations des adhérents.

Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois. En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'administration devra en faire rapport à la plus proche Assemblée.

CINQUIEME RESOLUTION

Afin de renforcer l'équité entre les adhérents du contrat Capital Décès MMA et ne pas faire supporter à l'ensemble des adhérents du groupe assuré les frais engagés par l'Assureur en cas de non-paiement des cotisations par certains adhérents, l'Assemblée Générale de l'ASPDSP autorise MMA IARD / MMA IARD Assurances Mutuelles à modifier les dispositions du contrat Capital Décès MMA afin de prévoir, à compter du 1^{er} octobre 2026, que sont à la charge de l'adhérent en défaut de paiement les frais liés à l'envoi de la mise en demeure par lettre recommandée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la nomination en qualité d'administrateur de l'ASPDSP de Madame Ketty BESNARD, cooptée par le Conseil d'administration du 20 février 2026 en remplacement de Monsieur François FEQUANT, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2027 à tenir en 2028.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire.